



ANNEXE MMA ZEN EUROPE

SUPPORT À CAPITAL GARANTI À L'ÉCHÉANCE

Dispositions spécifiques au support libellé en unités de compte MMA ZEN EUROPE

COMPLÉMENT À LA NOTICE (NOTE) D'INFORMATION

DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS



MMA ZEN EUROPE est un support libellé en unités de compte, adossé à un titre de créance, de droit français, indexé sur la performance de l'indice iSTOXX® Europe Quality Income, qui **GARANTIT À L'ÉCHÉANCE, FIXÉE AU 5 JANVIER 2023, LE CAPITAL INITIALEMENT INVESTI** ⁽¹⁾⁽²⁾. La rémunération à l'échéance est conditionnée à la moyenne des 8 performances de l'indice iSTOXX® Europe Quality Income aux dates de constatation annuelle fixées à l'avance.

Les règles de fonctionnement de MMA ZEN EUROPE sont celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, avec les spécificités précisées ci-après.

Le descriptif financier du fonds d'adossement de ce support figure dans le résumé ci-après (principales caractéristiques du support), remis à l'adhésion (souscription du contrat), lors d'un versement ultérieur ou lors d'un arbitrage entrant sur ce support.

Modalités de versement :

Ce support est commercialisé pendant une période limitée : du 1^{er} septembre 2014 au 13 décembre 2014 (au plus tard le 6 décembre 2014 pour un versement initial) sous réserve de disponibilité.

Dans ce cadre de commercialisation, le support MMA ZEN EUROPE admet des versements (lors de l'adhésion (souscription) ou ultérieur) et/ou des arbitrages entrants. Les versements automatiques ne sont pas autorisés sur ce support.

Pendant le délai de renonciation de 30 jours précisé dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, les versements effectués, après déduction des frais d'entrée du contrat, sont directement investis sur le support MMA ZEN EUROPE (pas d'investissement provisoire sur l'OPCVM monétaire).

Valorisation du support ⁽²⁾ :

Jusqu'à l'échéance du support, le 5 janvier 2023, **LA VALEUR LIQUIDATIVE QUOTIDIENNE DE L'UNITÉ DE COMPTE, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ, AVEC UN GAIN OU UNE PERTE NON MESURABLE A PRIORI, DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS.**

À L'ÉCHÉANCE DU SUPPORT, LE 5 JANVIER 2023, LA VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UNITÉ DE COMPTE EST GARANTIE, CONFORMEMENT AUX CONDITIONS PRÉCISÉES DANS LES CONDITIONS DÉFINITIVES D'ÉMISSION.

Le capital initialement investi sur le support MMA ZEN EUROPE supporte les frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, prélevés mensuellement sur le nombre d'unités de compte représentatives du capital.

L'adhérent/souscripteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice iSTOXX® Europe Quality Income.

Arbitrage à l'initiative de l'adhérent/souscripteur :

L'adhérent/souscripteur peut arbitrer à tout moment le support MMA ZEN EUROPE vers les différents supports disponibles du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, sauf si un support n'autorise pas l'arbitrage. **LE MONTANT ARBITRÉ VERS UN AUTRE SUPPORT PERD LE BÉNÉFICE DU MÉCANISME DE LA GARANTIE À L'ÉCHÉANCE DU CAPITAL INITIALEMENT INVESTI. LE CALCUL DU MONTANT ARBITRÉ SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS (VOIR PARAGRAPHE VALORISATION DU SUPPORT).**

Services Prestige / Services automatiques de gestion :

La mise en place de ces services n'est pas autorisée sur le support MMA ZEN EUROPE.

Arbitrage sans frais à l'échéance :

À l'échéance du support, le 5 janvier 2023, l'Assureur effectuera, **automatiquement et sans frais**, un arbitrage du capital correspondant au support MMA ZEN EUROPE vers le support monétaire (libellé en unités de compte) disponible du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

Le montant en euro du capital correspondant au support MMA ZEN EUROPE résultera du nombre d'unités de compte disponible, multiplié par la valeur de l'unité de compte à la date d'échéance. La « valeur de remboursement » du support MMA ZEN EUROPE est précisée ci-après dans le tableau des principales caractéristiques du support

Disponibilité :

Le rachat partiel et le rachat total du capital correspondant au support MMA ZEN EUROPE sont autorisés à tout moment. **LORS DU RACHAT PARTIEL OU TOTAL, LE MONTANT RACHETÉ PERD LE BÉNÉFICE DU MÉCANISME DE LA GARANTIE À L'ÉCHÉANCE DU CAPITAL INITIALEMENT INVESTI. LE CALCUL DU MONTANT RACHETÉ SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS** (voir paragraphe Valorisation du support).

Les rachats partiels programmés et les revenus trimestriels, s'ils sont possibles sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, ne sont pas autorisés sur le support MMA ZEN EUROPE.

Pour le support MMA ZEN EUROPE, les valeurs minimales de rachat des 8 premières années du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports correspondent (hors hypothèses de rachats, arbitrages et le cas échéant, avances et intérêts non remboursés) à celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports. Le nombre d'unités de compte garanti est calculé chaque année après déduction des frais de gestion annuels du contrat.

Décès (contrat d'assurance vie multisupports) :

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du support MMA ZEN EUROPE, le calcul du capital décès se fait sur la base de la valeur de l'unité de compte dépendant de l'évolution des marchés financiers (voir paragraphe Valorisation du support).

Si le contrat d'assurance vie multisupports prévoit une garantie plancher en cas de décès, les dispositions correspondantes sont applicables au support MMA ZEN EUROPE selon les règles définies aux notices (notes) d'information des produits concernés.

⁽¹⁾ Les termes « capital initialement investi » désignent la valeur nominale du support, soit 1 000 €. Le montant remboursé est calculé sur la base de cette valeur nominale.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée, hors frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant de la formule (Société générale).



MMA ZEN EUROPE

Venant à échéance le 5 janvier 2023

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SUPPORT

Code ISIN	FR0011995786
Période de souscription	Du 1 ^{er} septembre 2014 au 13 décembre 2014 (sous réserve de disponibilité)
Forme juridique	Titre de créance, de droit français, à capital garanti à l'échéance
Emetteur	SG Issuer
Garant de la formule	Société Générale
Agent de calcul	Société Générale
Devise	Euro (Eur)
Sous-jacent	Indice iSTOXX Europe Quality Income ® (dividendes non réinvestis)
Date d'émission	1 ^{er} septembre 2014
Date d'Evaluation (0) (date de constatation initiale)	5 janvier 2015
Dates d'Evaluation (i de 1 à 8) (dates de constatation annuelle)	28 décembre 2015 ; 29 décembre 2016 ; 28 décembre 2017 ; 28 décembre 2018 ; 27 décembre 2019 ; 28 décembre 2020 ; 29 décembre 2021 ; 29 décembre 2022
Date d'échéance (date de remboursement)	5 janvier 2023
Valeur nominale (N)	1 000 euros
Garantie du capital à l'échéance	Oui
Prix d'émission	99,99 % de la valeur nominale
Rémunération entre la date d'émission et le 5 janvier 2015	Taux EONIA annuel de 0,03 %
Prix d'offre	Le prix d'offre pour un titre évoluera au taux annuel de 0,03 % entre la date d'émission du 1^{er} septembre et le 5 janvier pour atteindre 100 % de la valeur nominale selon la formule : $99,99\% \times (1 + 0,03\% \times Nb(t) / 360))$ Avec $Nb(t)$ = nombre de jours calendaires entre la date d'émission (incluse) et la date « t » (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.
Valeur de remboursement	A la date de remboursement, l'émetteur remboursera chaque titre au montant de remboursement suivant : → Valeur nominale x [100 % + Performance Finale (8)] avec : - Performance Finale (8) égale à la moyenne arithmétique des Performances Ajustées (PA (i) avec (i de 1 à 8)) - Performance Ajustée (i) égale : - o Si Performance (i) est ≥ 0 % : PA (i) = Max (10 % ; Performance (i)) - o Si Performance (i) est < 0 % : PA (i) = 0 % - Performance (i) égale à $((S(i) - S(0)) / S(0)) \times 100$ % avec : - o S(i) : valeur de l'indice à la Date de Constatation _i - o S(0) : valeur de l'indice à la Date de Constatation Initiale ₀ En cas de performance positive (P) à une date de constatation _i, la valeur enregistrée au titre de l'année (PA) correspond à la performance calculée avec un minimum de 10 %. En cas de performance négative (P) à une date de constatation _i, la valeur enregistrée au titre de l'année (PA) est automatiquement fixée à 0 %.
Convention de jour ouvré	Jour Ouvré de Paiement Suivant
Règlement – Livraison	Euroclear France
Droit applicable	Droit français
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Disponibilité de la documentation	Le programme d'émission (daté du 31 décembre 2013) et les Conditions définitives d'émission relatives au titre de créance sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site http://prospectus.socgen.com .
Valorisation	Quotidienne
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans les conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Durée d'investissement conseillée	Jusqu'à la date d'échéance, le 5 janvier 2023
Commission de distribution	Société Générale paiera à MMA VIE en sa qualité de distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) égale à 1 % du montant des Titres effectivement placés.